

## Module 2 - Les minorités linguistiques au Canada



### FICHE DE L'ÉLÈVE

## A. Quelles lois protègent les minorités linguistiques au Canada ?

---

Au Canada, on parle plusieurs langues. Certaines langues ont un statut particulier.

- **Le français et l'anglais** sont les langues officielles du Canada. Elles bénéficient donc de protections importantes.
- **Les langues autochtones** sont aujourd'hui reconnues et protégées, après avoir été longtemps réprimées.
- Bien que **les autres langues** n'ont pas de protection ou de statut particulier, les droits des allophones sont protégés.

Par exemple, même si une personne allophone ne peut pas exiger un service dans sa langue, elle est libre de parler sa langue sans se faire discriminer. De même, une personne qui communique dans sa langue peut, parfois, avoir droit à des accommodements.

## A.1. La protection des communautés francophones

Certaines lois protègent les francophones partout au Canada ou dans certaines régions seulement.

### Protection des droits linguistiques partout au Canada

Au Canada, il y a trois principales lois qui protègent les droits linguistiques des minorités linguistiques.



- La **Charte canadienne des droits et libertés** énonce les droits et libertés dont tu bénéficies en tant que membre de la minorité linguistique.
  - Elle te protège contre les politiques des gouvernements fédéral, provincial ou territorial qui pourraient violer ces droits et libertés.
  - La Charte reconnaît l'égalité du français et de l'anglais.

- Cette protection s'applique aussi aux anglophones qui forment une minorité linguistique au Québec.
- Elle reconnaît également le droit à l'enseignement en français pour les minorités francophones du Canada.
- La **Loi sur les langues officielles** est une loi du gouvernement du Canada qui reconnaît aussi l'égalité du français et de l'anglais comme langues officielles du pays.
  - Cette loi s'applique aux institutions fédérales, par exemple : le Parlement du Canada, VIA Rail, Postes Canada, et tous les ministères fédéraux.
  - Tu peux donc choisir d'utiliser le français lorsque tu communique avec ces institutions.
  - De plus, lorsque tu choisis le français comme langue de procès devant un tribunal fédéral, la ou le juge doit comprendre le français.

- Si tu penses que tes droits n'ont pas été respectés, tu peux porter plainte devant le Commissariat aux langues officielles du Canada.



Commissariat  
aux langues  
officielles

Office of the  
Commissioner of  
Official Languages

Commissariat aux langues officielles



**Vidéo : Histoire de la Loi sur les langues officielles (4 min 17)**

Voir La Loi sur les langues officielles

(<https://www.youtube.com/watch?v=IXnaCgxAVnc>)

**Source : Historica Canada**

- Le **Code criminel du Canada** garantit aux accusés le droit de subir un procès criminel dans une des langues officielles (**français ou anglais**), soit dans celle qui leur permettra de témoigner plus facilement.



Menottes

**Protection des droits linguistiques dans les provinces et territoires**

Ta province ou ton territoire peut avoir une loi qui protège tes droits linguistiques.

Voici des exemples :

- **La Politique sur les services en français du Manitoba** garantit, entre autres, l'offre de services en français et en anglais dans des régions désignées.



Drapeau franco-manitobain

- **La loi sur les services en français de l'Ontario** : garantit, entre autres, que toute personne qui habite dans une région désignée a droit à des services en français du gouvernement.
- **La loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick** : prévoit entre autres que toute personne peut communiquer avec un tribunal dans la langue officielle de son choix. La ou le juge doit comprendre cette langue sans l'aide d'un interprète.



Drapeau acadien

**Politiques ou règlements municipaux :**

Ta ville ou municipalité peut aussi avoir des règlements ou politiques qui protègent tes droits linguistiques. Voici un exemple :

- La **Politique de bilinguisme de la Ville d'Ottawa** prévoit qu'une employée ou un employé peut travailler dans la langue officielle de son choix (français ou anglais) et qu'il y aura suffisamment d'employés bilingues pour offrir des services au public en français et en anglais.

**Résumé : Quelles lois protègent tes droits linguistiques ?**

Les lois qui protègent tes droits linguistiques sont les lois applicables **partout au Canada**, les lois de ta **province ou territoire**, les politiques de ta **ville ou municipalité**

**A.2. La protection des langues autochtones au Canada****Le défi de la protection des langues autochtones au Canada**

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada ont une grande **diversité de langues autochtones**. Malgré cette riche diversité des langues, leur patrimoine linguistique est en danger.

# 70 langues autochtones

En 2016, il y avait 70 langues autochtones parlées au Canada.

Lors de l'arrivée des colons européens, les cultures autochtones ont été longtemps réprimées. Cette répression et cette discrimination ont continué après la création du Canada. Encore aujourd'hui, les Autochtones luttent pour protéger leurs cultures et leurs langues.



## La diversité des langues autochtones (4 min 19)

Voir « Parole autochtone 149 : Les langues autochtones »  
(<https://www.youtube.com/watch?v=EySkPZvl7zk>).

Source : Radio-Canada



## Lutte d'une femme inuite pour préserver sa langue (1 min 42)

Voir « Lillian Elias : l'histoire d'une survivante des pensionnats indiens » (<https://www.youtube.com/watch?v=XWnieTNLmPg>).

Source : Historica Canada

## Les lois qui protègent les langues autochtones

Les langues autochtones sont un droit protégé par la **Constitution du Canada**.

En juin 2019, le gouvernement du Canada a adopté la **Loi concernant les langues autochtones**. La loi prévoit :

Loi concernant  
les langues  
autochtones

- Une contribution du gouvernement à la promotion des langues autochtones
- Un soutien aux peuples autochtones dans la protection, la revitalisation et le maintien des langues autochtones
- Le règlement de conflits et la gestion de plaintes

- La sensibilisation du public à la richesse des langues autochtones
- La création du Bureau du commissaire aux langues autochtones du Canada



### Attention

Bien que la nouvelle loi protège les droits linguistiques des Autochtones, il faut attendre plusieurs années avant de savoir si la loi porte fruit ou si plus de travail est nécessaire.

---



### Extraits du préambule de la Loi concernant les langues autochtones

- «[...] les peuples autochtones ont joué un rôle important dans le développement du Canada et [...] les **langues autochtones** contribuent à la **diversité et à la richesse** des **patrimoines linguistiques et culturels** du **Canada** »
  - « [...] au cours de l'histoire, certaines **politiques ou pratiques gouvernementales** discriminatoires [...] ont été **néfastes pour les langues autochtones** et ont contribué de manière importante à l'érosion de celles-ci. »
  - « [...] les **langues autochtones sont fondamentales** pour les peuples autochtones sur **le plan identitaire** et en rapport avec leurs **cultures**, leurs **liens avec la terre**, leur **spiritualité**, leurs **visions du monde** et leur **autodétermination** »
  - « [...] les **peuples autochtones** sont les mieux placés pour jouer un rôle de premier plan en ce qui touche la **réappropriation**, la **revitalisation**, le **maintien** et le **renforcement des langues autochtones** »
- 

Source : Justice Canada

## Diversité — Cultures — Spiritualité

### Vision du monde — Autodétermination

## Revitalisation — Renforcement — Identité



### Pour aller plus loin

Consulter : Langues autochtones au Canada  
(<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/langues-autochtones-au-canada> )

Source : Encyclopédie canadienne

## B. Les droits linguistiques dans la vie de tous les jours

---

### B.1. Qu'est-ce que l'offre active ?

Lorsqu'une loi prévoit qu'un gouvernement doit offrir un service en français, il doit faire de l'offre active. Voici une mise en situation qui t'aidera à comprendre l'offre active.

#### Mise en situation

Bianca est une réceptionniste dans un bureau du gouvernement. Elle est parfaitement bilingue. Aujourd'hui, trois personnes ont besoin de ses services.

- Ahmed est bilingue, il parle français et anglais.
- Jean parle uniquement français.
- Lucy parle un peu l'anglais, mais elle est francophone.

À chaque fois que Bianca reçoit une personne elle dit : « Welcome. My name is Bianca. How can I help you? »

1. Selon toi, dans quelle langue Ahmed, Jean et Lucy répondront à Bianca?

2. Comment Bianca peut-elle mieux servir les francophones?



### Pour aller plus loin

Consulter « Services du gouvernement du Canada : en français s'il vous plaît! » (<https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/services-du-gouvernement-du-canada-en-francais-s-il-vous-plait> )

## B.2. Qu'est-ce qu'il faut pour étudier en français?



### Droit d'étudier en français

Cette section explique les droits accordés par la **Charte canadienne des droits et des libertés**. Tous les gouvernements de toutes les provinces et territoires doivent respecter la Charte.

En revanche, une **province peut adopter des lois** pour accorder plus de droits que ceux prévus par la Charte.

L'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés** garantit à certains enfants de citoyennes et citoyens canadiens le droit de recevoir une éducation en français, lorsque vous habitez dans une province ou un territoire majoritairement anglophone.



### Attention

Ce droit est garanti pour ceux qui fréquentent les écoles publiques ou des écoles financées par les fonds publics.

Ce droit n'inclut pas les études post-secondaires, comme les universités.

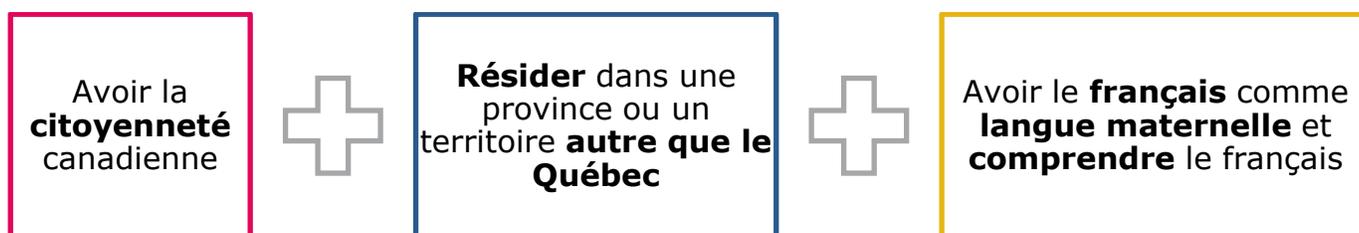
**Pour aller plus loin**

Consulter « L'éducation en français : vous y avez droit! »  
 (<https://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/droit-l-enseignement-dans-sa-langue> )

En général, tu as le droit d'étudier en français dans l'un des **trois cas** suivants :

**1<sup>er</sup> cas : Avoir un parent francophone**

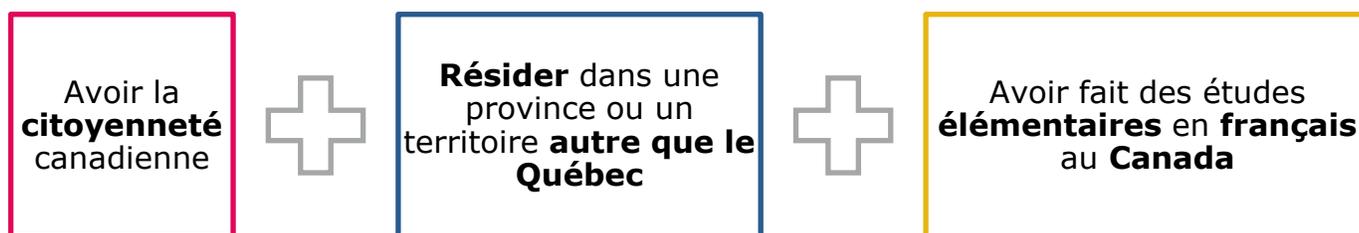
Un de tes parents doit respecter **toutes** ces conditions :



Pour étudier en français ton parent doit : avoir la citoyenneté canadienne, résider dans une province ou territoire autre que le Québec, avoir le français comme langue maternelle et comprendre le français

**2<sup>e</sup> cas : Avoir un parent qui a étudié en français**

Un de tes parents doit respecter **toutes** ces conditions :



Pour étudier en français ton parent doit : avoir la citoyenneté canadienne, résider dans une province ou territoire autre que le Québec et avoir fait des études élémentaires en français au Canada.

**3<sup>e</sup> cas : Avoir un parent dont un enfant a fait des études en français**

Un de tes parents doit respecter **toutes** ces conditions :



Pour étudier en français ton parent doit : avoir la citoyenneté canadienne, avoir un enfant qui fait les études de l'élémentaires ou secondaires en français au Canada.

** Droit collectif des communautés francophones minoritaires**

Une **communauté francophone** a besoin de ressources financières pour offrir une éducation en français.

Par exemple pour financer la construction d'une école ou pour payer le salaire des travailleurs de l'éducation.

**Lorsque le nombre de personnes francophones le justifie**, la communauté peut faire **une demande de financement** au gouvernement. Lorsqu'il refuse la communauté francophone peut s'adresser aux tribunaux.

**Pour aller plus loin**

Lorsque les droits linguistiques de ta communauté ne sont pas respectés, ta communauté peut tenter un recours juridique.

Dans certains cas, la communauté peut bénéficier d'une aide financière pour payer les services d'une avocate ou un avocat.

Pour en savoir plus, consultez « Programme de contestation judiciaire » (<https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/programme-de-contestation-judiciaire> )

## C. Bibliographie

---

### **Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?**

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : [\*\*www.CliquezJustice.ca\*\*](http://www.CliquezJustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : [\*\*www.cliquezjustice.ca/glossaire\*\*](http://www.cliquezjustice.ca/glossaire)

**CliquezJustice.ca**, L'éducation en français : vous y avez droit!. En ligne :

<https://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/droit-l-enseignement-dans-sa-langue>

**CliquezJustice.ca**, Programme de contestation judiciaire. En ligne :

<https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/programme-de-contestation-judiciaire>.

**Encyclopédie Canadienne**, Histoire de la Loi sur les langues officielles. En ligne :

<https://www.youtube.com/watch?v=IXnaCgxAVnc>.

**Encyclopédie Canadienne**, Langues autochtones au Canada. En ligne :

<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/langues-autochtones-au-canada> )

**Encyclopédie Canadienne**, Lillian Elias : l'histoire d'une survivante des pensionnats.

En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=XWnieTNLmPg>.

**Loi concernant les langues autochtones** (Canada)

**Radio-Canada**, Parole autochtone 149 : Les langues autochtones. En ligne :  
<https://www.youtube.com/watch?v=EySkPZvI7zk>).

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajef  Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario